

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 189/ 2025

Annule et remplace l'arrêté n° 149 /2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Du samedi 26 au dimanche 27 avril 2025

Festival Cantarem

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association Els Cantarem représentée par Monsieur Pablo Fernandez pour l'organisation du Festival Cantarem le samedi 26 avril 202 - 19h00 au dimanche 27 avril 2025 -à 00h00- Place Picasso à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 26 avril 2025 -13h00- au dimanche 27 avril 2025 -00h30-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre (Du N° 1 au N°23)
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaures
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Du samedi 26 avril 2025 -18h30- au dimanche 27 avril 2025 - 00h30-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre (Du N° 1 au N°23)
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaures
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine

La circulation se fera à **double sens** le temps de l'animation

- Rue Pierre Rameil

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre (devant le Grand café)
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso

ARTICLE 4 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

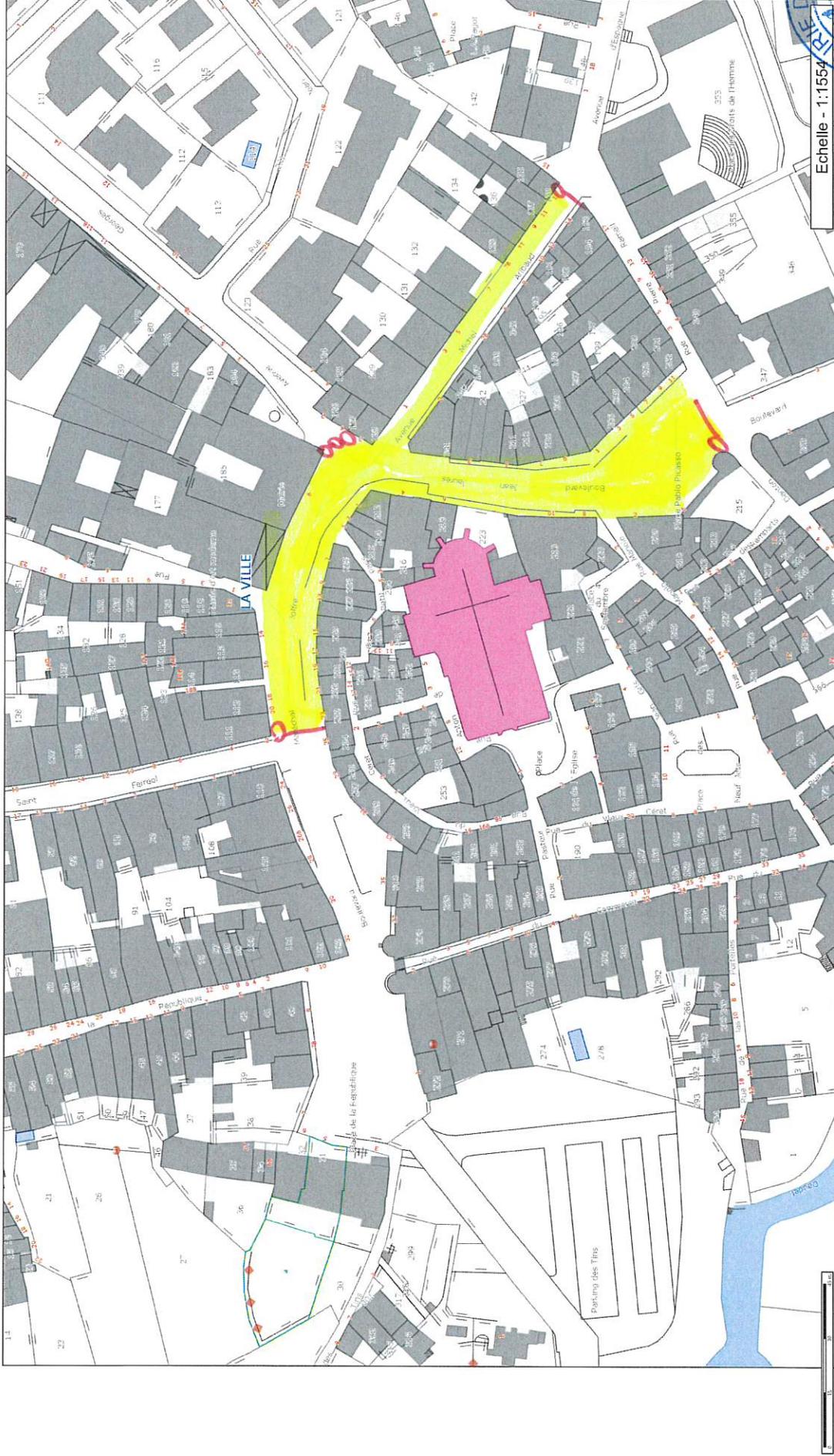


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 189-2025



Echelle - 1:1554

Pour le Maire
Denis Duryach

Adjoint délégué à la sécurité

Samedi 26 avril 2025

-  Stationnement interdit de 13h00 à 00h30
-  Circulation interdite de 18h30 à 00h30
-  Dispositif anti véhicule bélier

